2026/313

ARRETE DU MAIRE

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public
Caisse d'Epargne – 63 rue Victor Hugo

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1 et L.2125-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant approbation et mise en application du règlement d'occupation du domaine public ainsi que n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026,

Vu l'Autorisation de Travaux n° 065 258 26 00018 délivrée le 23 septembre 2026,

Vu la demande présentée par Monsieur Bruno TROUVÉ, représentant la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées – SIRET n° 383 354 594 02349, demeurant 10 avenue Maxwell – BP 22306 à 31 023 TOULOUSE Cedex 1 tendant à l'obtention d'une autorisation d'occuper le domaine public afin d'implanter un dispositif provisoire dans le cadre de travaux,

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement de l'agence bancaire située 63 rue Victor Hugo à 65 300 LANNEMEZAN, l'alimentation électrique, TELECOM, etc ... d'une structure bancaire provisoire nécessite l'implantation d'une buse en béton servant de socle à un poteau de 6 mètres de hauteur, générant un surplomb de la voirie communale,

Considérant que l'occupation du domaine public ne saurait être admise que dans des conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à la destination et d'en garantir la conservation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Autorisation :
la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier au droit du 63 rue Victor Hugo aux fins d'implanter, conformément à la demande :

- une buse en béton lestée et positionnée au sol,
- un poteau d'une hauteur de 6 mètres ancré verticalement dans la dite buse béton,
- des lignes des réseaux d'alimentations aériennes en surplomb de la chaussée à destination de la structure provisoire.

ARTICLE 2 – Durée d'occupation :
La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 mois, du jeudi 5 novembre 2026 au vendredi 2 avril 2027 inclus.
À l'expiration de cette période, le domaine public devra être remis dans son état d'origine et totalement libéré de toute emprise.

ARTICLE 3 – Prescriptions techniques et de sécurité :
L'aménagement doit respecter scrupuleusement les conditions de sécurité suivantes :

- Gabarit de passage supérieur :
  - la hauteur libre sous les lignes aériennes et les câbles en surplomb de la chaussée devra être d'au moins **4,50 mètres** au point le plus bas par rapport au fil d'eau, afin d'assurer le passage sans risque des véhicules de secours, de collecte des déchets et des poids lourds en livraison.
- Lestage et stabilité :
  - la buse en béton servant d'embase doit présenter une masse et un ancrage suffisants pour garantir une parfaite stabilité de l'ensemble (poteau de 6 m) face aux contraintes mécaniques et aux intempéries (vent).
- Signalisation au sol :
  - la buse béton posée sur le trottoir doit être balisée de jour comme de nuit (dispositifs rétroréfléchissants de classe 2) et complétée par une signalisation lumineuse (pas d'éclairage public entre 23h00 et 6h00), conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Régime de l'autorisation :
Cette autorisation est accordée à titre personnel, temporaire, précaire et révocable et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation pourra être retirée par application de la clause de précarité et de révocabilité si les conditions d'occupation ne sont pas conformes à la sécurité du public ou pour tout autre motif d'intérêt général.

ARTICLE 5 – Responsabilité et assurances :
Le pétitionnaire est seul responsable des accidents, dégâts ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir du fait de la présence, du montage, du démontage ou du défaut d'entretien des installations.
Il doit obligatoirement souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant ces risques et fournir l'attestation sur simple demande des services municipaux.

ARTICLE 6 – Modalités financières :
Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026, la redevance s'élève à la somme de 0,50 € x 1 m^2 x 5 mois = 2,50 € (deux euros et cinquante Cents) et, conformément aux articles L.1611-5 et D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de la redevance étant inférieur au seuil de 15 euros fixé par Décret, cette occupation temporaire se fera à titre gratuit.

ARTICLE 7 – Remise en état du domaine public :
En fin d'occupation, le pétitionnaire procédera au retrait complet de la buse, du poteau et des réseaux associés.
Tout dommage occasionné au domaine public (chaussée, trottoir, bordure) sera révisé et réparé aux frais exclusifs du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 8 – Sanctions :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 – Publication :
Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :
https://lannemezan.fr/fr/rb/2358943/2026-12

ARTICLE 10 – Recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

ARTICLE 11 – Exécution :
Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.
Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Lannemezan,
- Monsieur Bruno TROUVÉ, représentant la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan,

Fait à Lannemezan, le 8 octobre 2026
Publié par voie électronique le : 20 octobre 2026

Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,

Signé électroniquement

VILLE DE LANNEMEZAN 65300

Pierre DE MACEDO

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.